



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/724 du 5 octobre 2015
portant ouverture d'une enquête publique unique relative :

- à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94)
- à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Vigneux-sur-Seine présentées par la Ville de VIGNEUX-SUR-SEINE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier (nouveau) et notamment ses articles L.124-4 à L.124-9, L.164-1 et L.164-2,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de M. Denis DECLERCK, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/7435 du 19 novembre 2014, complétant l'arrêté préfectoral n°2014/6634 du 28 août 2014 portant délégation de signature à M. Denis DECLERCK, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Val-de-Marne,

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesure,

VU l'arrêté interpréfectoral d'approbation n°11 DCSE PPPUP 05 du 13 octobre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres,

VU la demande du 13 avril 2015, par laquelle la Ville de Vigneux-sur-Seine, située 75 rue Pierre-Marin 91270 Vigneux-sur-Seine, sollicite d'une part une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94), et d'autre part une autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Vigneux-sur-Seine,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 juillet 2015,

VU le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 27 juillet 2015 déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E15000094/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 4 septembre 2015, désignant Monsieur Henri MYDLARZ en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Reinhard FELGENTREFF en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique unique d'une durée de 33 jours consécutifs sera ouverte à la mairie de Vigneux-sur-Seine, du lundi 26 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015 inclus, au sujet :

- de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94),
- de la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Vigneux-sur-Seine présentées par la Ville de Vigneux-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet de l'Essonne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, dans les locaux des Préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne. Cet avis sera également affiché par les soins des maires respectifs dans les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94) dont le territoire est concerné par le projet.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par les Préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne et par les maires concernés, un procès-verbal sera à adresser au Préfet de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Eau/Géothermie).

L'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (www.val-de-marne.gouv.fr – Rubrique Politiques publiques/Environnement et prévention des risques/ICPE/Environnement - Enquetes et consultations publiques).

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demandes d'autorisation comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Vigneux-sur-Seine, accueil de la mairie, 75 rue Pierre Marin 91270 Vigneux-sur-Seine, siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - les mercredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
 - les samedis de 8h30 à 12h00
- (fermeture les 1^{er} et 11 novembre 2015)

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Vigneux-sur-Seine, dans les meilleurs délais, et elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire (Ville de Vigneux-sur-Seine - service des affaires juridiques, Tél. : 01.69.83.56.00).

Le dossier pourra, en outre, être consulté, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Essonne auprès du Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de ce bureau, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 :

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 04 septembre 2015, Monsieur Henri MYDLARZ a été désigné commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Monsieur Reinhard FELGENTREFF qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie de Vigneux-sur-Seine, salle des mariages, les jours et heures suivants :

1. lundi 26 octobre 2015 de 8h30 à 11h30,
2. mercredi 4 novembre 2015 de 16h00 à 19h00,
3. jeudi 12 novembre 2015 de 8h30 à 11h30,
4. samedi 21 novembre 2015 de 8h30 à 11h30,
5. vendredi 27 novembre 2015 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex) un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet des demandes, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, *au titre de chacune des demandes d'autorisation*, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vigneux-sur-Seine, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex.

ARTICLE 8 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur), ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la Ville de Vigneux-sur-Seine.

ARTICLE 9 :

Les maires des communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94), sont appelés à faire connaître leurs observations sur le dossier dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Les oppositions du public seront adressées par lettre recommandée ou notifiées par acte extrajudiciaire à Monsieur le préfet de l'Essonne avant la fin de l'enquête et seront versées au dossier.

Les demandes en concurrence seront formées devant Monsieur le préfet de l'Essonne au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête.

Les oppositions et les demandes en concurrence seront notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire et aux mairies concernées par recommandé avec accusé réception. L'avis de réception sera adressé à Monsieur le préfet de l'Essonne pour être joint au dossier d'enquête.

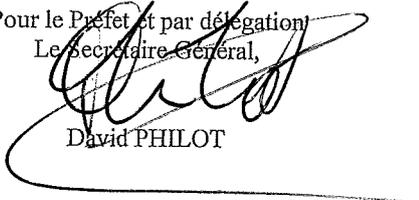
ARTICLE 11 :

A l'issue de la procédure, les Préfets de l'Essonne et du Val de Marne prendront, par arrêté interpréfectoral, une décision d'autorisation ou de refus au titre des demandes présentées par la Ville de Vigneux-sur-Seine.

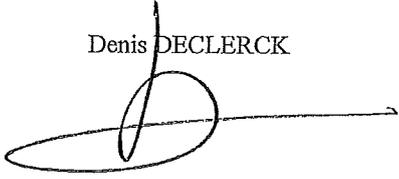
ARTICLE 12 :

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
Les Maires des communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94),
Le Commissaire enquêteur,
Le Pétitionnaire, la Ville de Vigneux-sur-Seine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


David PHILLOT

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint,


Denis DECLERCK

